

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2014

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame GONZALEZ, ayant donné procuration à Monsieur VINCENT
Madame GUY, ayant donné procuration à Madame MORNET
Monsieur THEILMANN, remplacé par Madame GEROME

Madame CONTAL
Monsieur VILLEMET

La séance est ouverte à l'espace Montrichard à Pont-à-Mousson, à 19h35.

***Approbation des procès-verbaux des séances du 5 février et 10 avril 2014**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*** Commissions du Conseil Communautaire - Désignation des membres**

Après délibération, le Conseil Communautaire a désigné les membres de chaque commission, le Président et le maire de chaque commune ou son représentant étant membres de droit :

Commission « Développement économique » :

- Monsieur Christian HENRION
- Monsieur Bernard DISSER
- Madame Véronique MORNET
- Monsieur Julien VAILLANT
- Monsieur Jean-Luc MANOURY
- Madame Colette SIMON
- Monsieur Gérard LEOUTRE
- Madame Marie DELACOUR
- Monsieur Raymond VINCENT
- Monsieur GONCALVES

Commission « Valorisation et protection de l'environnement » :

- Monsieur Marc CAVAZZANA
- Madame Catherine DIMOFF
- Madame Colette SIMON
- Madame Wäina CZMIL-CROCCO
- Monsieur Alain BERNARD
- Monsieur Jean-Marie RENARD
- Monsieur Olivier HENRION
- Monsieur Alain COLIN
- Madame Patricia GROSGEORGE
- Monsieur Patrice POIREL
- Monsieur Paul CORDIER

Commission « Politique jeunesse » :

- Madame Laurence FERRERO
- Monsieur Alain BERNARD
- Monsieur Jean-Pierre COLIN
- Monsieur Benoît RIES
- Monsieur Gilles BENOIT
- Madame Sabine VAN MELL
- Monsieur Dominique ROUBY
- Monsieur Patrick MAHAUT
- Madame Michelle STOSSE
- Monsieur Nicolas BARTHELEMY
- Monsieur Jonathan RICHIER
- Monsieur Olivier COTIN
- Madame Karine MAIRE
- Madame Nadège FAGNONI
- Madame Sophie FIORETTI

Commission « Sport » :

- Monsieur Patrick MAHAUT
- Madame Carole MEAUX
- Monsieur Alain BERNARD
- Monsieur Jean-Claude VAGNER
- Monsieur Pascal LAFONT
- Monsieur François BROSSE
- Monsieur Olivier COTIN
- Monsieur Abdel SMARA

Commission « Déchets » :

- Monsieur Marc CAVAZZANA

- Monsieur Michael FRANIATTE
- Monsieur Bruno CHEILLETZ
- Madame Eliane VAUTRIN
- Madame Martine BOUTRY
- Madame Eliane JACQUEL
- Madame Pascale BOURGUIGNON
- Monsieur Dominique ROUBY
- Madame Marlène JOLIVET-SINTEFF
- Monsieur Patrick SEYER
- Monsieur Patrick MAHAUT

Commission « Aménagement de l'Espace » :

- Monsieur Cédric BOURZEIX
- Madame Véronique MORNET
- Madame Colette SIMON
- Madame Monique FRIANT
- Madame Edith LOMBARD
- Madame Waïna CZMIL-CROCCO
- Monsieur Benoît PETIT
- Monsieur Guiseppe CUCCHIARA
- Monsieur Sébastien COURTE

Commission « Finances » :

- Madame Annick RAPP
- Madame Eliane VAUTRIN
- Madame Carole MEAUX
- Monsieur Daniel BARBOZA
- Monsieur Jacques SESMAT
- Monsieur Matthieu BOULANGEOT
- Monsieur Raymond VINCENT

Commission « Action sociale » :

- Madame Bénédicte GUY
- Monsieur Jean-François MOUTET
- Madame Eliane VAUTRIN
- Monsieur Cédric BOURZEIX
- Madame Sylviane GARDELLA
- Monsieur Gérard BOYÉ
- Madame Dominique GIGLEUX
- Madame Patricia WARKEN
- Madame Laurence PIONZDA
- Madame Françoise THIRIAT
- Madame Pierrette BROSE
- Madame Martine BRAYER

- Monsieur Lilian HOFF

Commission « Culture »:

- Madame Monique FRIANT
- Monsieur Alain ALMASIO
- Madame Francine CUEL
- Madame Eliane LHOTE
- Madame Colette SIMON
- Madame Frédérique STREICHER
- Madame Antoinette HARAND
- Madame Sylviane GARDELLA
- Monsieur Emmanuel MOUSTY
- Madame Nadine GONZALEZ
- Monsieur Dominique ROUBY
- Madame Marielle MUNICH
- Madame Michelle STOSSE
- Monsieur Rémi FAVIER
- Madame Catherine GEROME
- Madame Isabelle SANZEY
- Monsieur Philippe LETT
- Monsieur Nicolas LASNIER
- Madame Amandine LEOPOLD
- Madame Aurélie SAWICKI
- Monsieur Philippe HOJKA

Commission « Transports » :

- Monsieur Francis GRANDVEAUX
- Madame Laurence FERRERO
- Monsieur Julien VAILLANT
- Monsieur Jean-Marc SANSON
- Monsieur Bernard CONNESSON
- Monsieur Nicolas AUBRY
- Monsieur Thomas GIRARD
- Madame Antoinette HARAND
- Monsieur Patrick MAHAUT
- Monsieur Julien HEZARD
- Monsieur Nicolas PENEL

Commission « Service aux communes » :

- Monsieur Jean-Paul PAYET
- Madame Annick RAPP
- Monsieur Patrick MAHAUT
- Monsieur André CHOPIN

- Monsieur François BROSSE
- Madame Valérie VIARDOT
- Monsieur Hervé GUILLAUME
- Monsieur Lionnel BASTIEN
- Monsieur François NICOLAY
- Monsieur Dominique ROUBY
- Monsieur Yannick OSTELLARI
- Monsieur Michel MAUCHAUFFEE
- Monsieur Claudy JACQUEMIN
- Monsieur Robert ROUSSELOT
- Monsieur Patrice POIREL
- Monsieur Fabrice CESAR

Commission « Petite enfance » :

- Monsieur Cédric BOURZEIX
- Madame Bénédicte GUY
- Madame Colette SIMON
- Madame Amandine LEOPOLD
- Madame Sophie MEAUX
- Monsieur Jean-Christophe LANNO
- Monsieur Patrick MAHAUT
- Madame Karine MAIRE
- Madame Nadine WUYCIK
- Monsieur Dominique GIGLEUX
- Monsieur Nicolas BARTHELEMY
- Madame Antoinette HARAND
- Madame Jennifer BARREAU
- Madame Céline DELLINGER
- Madame Sabine MEYER
- Madame Béatrice MEYER

Commission « Habitat » :

- Monsieur Patrick MAHAUT
- Monsieur Jean-François MOUTET
- Monsieur Alain PIETRINI
- Madame Monique DIDESCH
- Monsieur Stéphane CUNAT
- Madame Maryline LEFEVRE
- Madame Pierrette BROSSE
- Monsieur Roland SCHENK
- Monsieur Daniel FLOQUET
- Monsieur Lionel CHARIS

Commission « Tourisme » :

- Monsieur Alain ALMASIO
- Madame Monique FRIANT
- Monsieur Lionnel BASTIEN
- Monsieur Hervé GUILLAUME
- Madame Stéphanie KLEIN-CITRO
- Madame Colette SIMON
- Monsieur Jean-Marc SANSON
- Monsieur Thomas GIRARD
- Monsieur Michel GATTAUX
- Monsieur Henri THEOBALD
- Madame Isabelle SANZEY
- Madame Véronique PELTIER
- Madame Patricia WARKEN
- Monsieur Yves PIETYRA
- Monsieur Jean-Luc MANOURY

Adopté à l'unanimité

***Commission d'Appel d'Offres - Désignation des membres**

Par délibération du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la commission d'appel d'offres prévue par l'article 22 du Code des marchés publics (CMP).

Le Conseil Communautaire, après délibération, a élu au scrutin secret les membres de la commission d'Appel d'Offres, le Président étant membre de droit :

Titulaires

Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Gérard LIGER
Madame Annick RAPP
Monsieur Armand PAVAN
Monsieur André FAVRE

Suppléants

Monsieur Bernard BURTE
Monsieur Noël GUERARD
Monsieur Christian PORTELANCE
Monsieur Serge LAURENT
Monsieur Jean-Pierre MAURER

Adopté par 61 voix pour
2 voix contre
1 vote blanc et 1 vote nul

***« Pôle Enfance » de Dieulouard - Désignation de délégués au sein de la CAO du Groupement de commande et de la CAO constituée dans le cadre de la convention de mandat pour la réalisation de la Médiathèque**

Par convention en date du 23 mai 2012 la communauté de communes des Vals de

Moselle et de l'Esch (CCVME) avait décidé de créer, avec la Ville de Dieulouard, un groupement de commande pour les travaux de construction d'un « Pôle Enfance » et d'un marché d'assurance dommage ouvrage comportant trois salles de classes, une cantine scolaire, un espace périscolaire et une médiathèque pour la Ville de Dieulouard, et une structure multi-accueil de la petite enfance et un RAM pour la CCVME.

La compétence Petite enfance ayant été transférée à la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) et celle-ci se trouvant substituée aux droits et obligations de l'ex CCVME, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de groupement, de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la CCBPAM, avec voix délibérative, au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commande.

Par ailleurs, la médiathèque ayant également été transférée à la CCBPAM avec effet au 1^{er} janvier 2014, il a été nécessaire de conclure une convention de mandat avec la Ville de Dieulouard pour définir les modalités administratives, techniques, et financières de cette opération.

L'article 3 de cette convention de mandat prévoit la désignation par la CCBPAM de 2 délégués, avec voix consultative, auprès de la commission d'appel d'offre de la Ville de Dieulouard pour les marchés d'études, de fournitures, de services, et de travaux qui concerneraient directement la médiathèque.

Le Conseil Communautaire, après délibération, a élu les membres suivants :

- ***CAO du Groupement de commande***

Titulaire

Suppléant

Monsieur Jean-Jacques BIC

Monsieur Richard GEOFFROY

Adopté à l'unanimité

- ***CAO constituée dans le cadre de la convention de mandat pour la réalisation de la Médiathèque de Dieulouard***

Monsieur Christian PORTELANCE

Monsieur Gérard LIGER

Adopté à l'unanimité

*** Commission d'ouverture des plis prévue à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (commission de délégation de service public) - Désignation des membres**

Par délibération du 10 avril dernier, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la commission d'ouverture des plis prévue par l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire, après délibération, a élu au scrutin secret les membres de la Commission de Délégation de Service Public, le Président étant membre de droit :

Titulaires

Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Gérard LIGER
Madame Annick RAPP
Monsieur Armand PAVAN
Monsieur André FAVRE

Suppléants

Monsieur Bernard BURTÉ
Monsieur Noël GUERARD
Monsieur Christian PORTELANCE
Monsieur Serge LAURENT
Monsieur Jean-Pierre MAURER

Adopté par 63 voix pour
1 voix contre
1 abstention

***Adhésion à diverses associations**

L'adhésion à certaines associations intervenant dans le domaine des compétences communautaires a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 5 février dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve l'adhésion de la Communauté de communes aux associations suivantes :

- * Conseil de Pays du Val de Lorraine
- * Agence de développement du Val de Lorraine (ADEVVAL)
- * Mission Locale pour l'Emploi du Val de Lorraine et de Laxou
- * Maison Territoriale pour l'Emploi et la Formation du Val de Lorraine (MTEF)
- * Centre Culturel de l'Ancienne Abbaye des Prémontrés
- * Association des Communautés de France (ADCF)
- * Association des Maires de Meurthe et Moselle
- * Carrefour des Pays Lorrains
- * Groupement d'entreprises des Services du Val de Lorraine (GESVAL)
- * Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- * Fédération Française de l'Education Musicale (FFEM)
- * Association Lorraine d'Accompagnement à la Création et au Développement d'Activités (ALACA)
- * Initiative Val de Lorraine
- * Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique

(ADIAJ) Formation

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur POIRSON explique qu'il était présent au Conseil d'Administration de l'Initiative Val de Lorraine et que la cotisation est passée à 150 €.

Monsieur MOUTET pense que la Communauté de Communes pourrait mettre en place cette année un groupe de travail pour envisager un regroupement d'un certain nombre de structures.

Il souhaite que la cotisation à la Maison Territoriale pour l'Emploi et la formation du Val de Lorraine (MTEF) soit versée en différé, car pour lui, l'avenir des MTEF est incertain.

Il explique que les salariés et les élus qui travaillent à la MTEF ont réussi à négocier des fonds de crédit 2007-2013 pour un montant de 180 000 €.

Monsieur MOUTET pense qu'il serait sage de demander un bilan de fonctionnement et un budget 2014 à la MTEF, avant d'adhérer à cette association.

Monsieur LEMOINE partageant l'avis de Monsieur MOUTET, explique toutefois qu'il n'est pas forcément du ressort de la Communauté de Communes de rationaliser les choses. Il rappelle cependant que la CCBPAM a des représentants au sein de ces divers organismes qui pourront les alerter.

Monsieur BERTELLE explique qu'il est urgent de se réunir afin de faire le point sur ce qui est fait, et sur ce qu'il ressort de ces associations, certaines étant en difficulté. Il poursuit en indiquant qu'il faut prendre en compte le fait qu'il y a des salariés dans chacune de ces associations et que donc la Communauté de Communes ne peut pas se permettre de ne plus les financer.

Monsieur BERTELLE propose qu'un droit de regard soit mise en place dans les conseils d'administration de ces associations et qu'elles viennent présenter leur bilan et leurs missions aux élus communautaires.

Monsieur LEMOINE partage les propos qui ont été tenus, propose de voter le présent rapport et de demander des compte-rendus à chaque association, puis de se donner une année pour mettre les choses au clair.

Monsieur VAILLANT souhaite préciser que chaque organisme joue un rôle radicalement différent. Il explique que la MTEF a un cahier des charges très précis, qui vise à territorialiser et à ajuster la recherche d'emploi.

Monsieur POIRSON pense qu'il est indispensable de poursuivre le soutien à ces associations, de rationaliser les choses et de se donner un peu de temps, tout en prenant en compte l'avenir des salariés de ces associations.

Monsieur FAVRE partage l'avis exprimé et pense qu'il y a besoin de rationaliser au niveau du Pays du Val de Lorraine, de l'ADEVAL, et des autres structures.

Monsieur MOUTET répond qu'il n'est pas contre l'idée d'adhérer à ces associations, mais il souhaite attirer l'attention sur le coût. Il précise qu'il demande pour la MTEF un bilan précis de l'action menée.

Monsieur BIANCHIN demande si le Conseil Communautaire est dans l'obligation de traiter toutes les cotisations d'une manière générale ou s'il est possible de temporiser l'une d'entre elles.

Monsieur LEMOINE répond qu'il est possible de voter plus tard la cotisation d'une association, mais il faut toutefois prendre en compte qu'en cette période chaque association établit son budget.

Il propose de voter l'adhésion à toutes ces associations, et de faire un point au mois de septembre avant de décider de renouveler l'adhésion l'année prochaine.

***Désignation de délégués au sein d'organismes extérieurs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a élu les délégués suivants :

- **ADEVAL**

Monsieur Noël GUERARD
Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Bernard BURTÉ
Madame Waïna CZMIL-CROCCO
Monsieur André FAVRE
Monsieur Pascal FLEURY
Monsieur Stéphane PIZELLE
Monsieur Jean-Marie MILANO
Monsieur Jean-Jacques BIC
Monsieur Jean-Pierre MAURER
Monsieur Jean-Luc BRAGARD
Monsieur Alain BERNARD
Monsieur Bernard BERTELLE
Monsieur Richard GEOFFROY
Monsieur Jean-Marie RENARD
Monsieur Serge LAURENT

Adopté à l'unanimité

- **ALACA**

Titulaires

Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Henry LEMOINE

Suppléants

Monsieur Bernard BURTÉ
Monsieur Hervé GUILLAUME

Adopté à l'unanimité

- **Mission locale pour l'emploi du Val de Lorraine et de Laxou**

Monsieur René BIANCHIN
Monsieur Bernard BERTELLE
Monsieur Gérard LIGER
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Bernard BURTE

Adopté à l'unanimité

- **Initiatives Val de Lorraine**

Titulaire

Suppléant

Monsieur Henri POIRSON

Gérard LIGER

Adopté à l'unanimité

- **Maison Territoriale pour l'emploi et la formation**

Monsieur Stéphane PIZELLE
Monsieur Henri POIRSON
Monsieur Henry LEMOINE

Adopté à l'unanimité

- **GESVAL**

Titulaire

Suppléant

Madame Laurence FERRERO

Monsieur Jean-Jacques BIC

Adopté à l'unanimité

- **Conseil de surveillance de l'Hôpital**

Monsieur Gilbert MARCHAL

Adopté à l'unanimité

*** Indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment ses

articles L 5211-10, L.5211-12 - 1^{er} alinéa, et R. 5214-1 il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents. Ces indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1015 - indice majoré 821).

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (EPCI doté d'une fiscalité propre) est classée dans la catégorie démographique des villes de 20.000 habitants à 49.999 habitants.

Adopté par 55 voix pour
7 voix contre
3 abstentions

Discussion :

Monsieur HANRION souhaiterait que l'indemnité des Vice-présidents ne soit pas supérieure ou équivalente à celle d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants, soit 17% de l'indice 1015 et l'indemnité du Président diminuerait également d'autant en pourcentage.

Il explique que cette décision permettrait de dégager 18 000 € par an. Et qu'il ne resterait alors que 12 000 € à trouver pour éliminer les compensations négatives des communes.

Monsieur HANRION explique qu'il votera contre cette délibération, sa position n'ayant pas changé depuis le Conseil Communautaire du mois de janvier.

Monsieur ROBERT estime que chacun aurait pu faire un effort en ne prenant pas la totalité des indemnités.

Il explique que le CGCT prévoit que toutes les personnes ne possédant pas d'indemnités et qui n'habitent pas dans la commune de résidence de la Communauté de Communes, peuvent bénéficier de frais de déplacement et demande à ce qu'une ligne supplémentaire soit prévue au budget.

Monsieur LEMOINE répond que les Vice-présidents ne perçoivent pas d'indemnités kilométriques au sein de la Communauté de Communes, leur indemnité de fonction englobant également la prise en charge de ces frais.

*** Vote des 6 budgets primitifs - Exercice 2014**

Monsieur LEMOINE a fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

Nous avons à délibérer ce soir sur le projet de budget qui est exceptionnel et sans

surprise.

Exceptionnel car il est le premier de notre toute nouvelle intercommunalité. Exceptionnel, il l'est aussi parce qu'il ne s'appuie pas sur un projet de territoire, document que nous n'avons pas encore mais dont nous disposerons pour le budget 2015.

Mais parce qu'il est conforme aux principes que nous nous étions fixés, ce budget est sans surprise.

La fiscalité est parfaitement maîtrisée. Les seules variations de fiscalités résultent de la loi : indexation des bases et convergence des taux d'impositions entre les intercommunalités pré existantes. En dehors de cela, les taux resteront inchangés.

Nous n'aurons pas recours à l'emprunt en 2014 et la dette de la Communauté diminuera donc.

Les dépenses de fonctionnement et en particulier les dépenses de personnel seront maîtrisées.

Enfin ce budget marquera la solidarité entre les communes de notre territoire.

Ces principes avaient été actés dans la charte que nous nous étions donnée.

Plusieurs projets importants sont inscrits en investissement, en particulier les travaux de la piscine, qui ne seront pas intégralement réalisés cette année ou ceux du pôle petite enfance et médiathèque de Dieulouard. Plusieurs documents seront établis : un PLH, une étude transports et notre projet de territoire seront lancés ou entièrement réalisés.

Enfin l'excédent permettra de garder un peu de réserves pour 2015 mais également, pour 1/3 de la somme, aider les communes dans leurs missions et ce dans des conditions que nous devons déterminer rapidement ensemble.

Je souhaite remercier les services qui ont préparé ce budget. Il a été élaboré dans une conjoncture difficile, au milieu de mille autres préoccupations et avec des règles comptables qui évoluent tous les jours, sans que tous les experts puissent se mettre d'accord sur leur applicabilité. Merci à Gérard LIGER et Raymond VINCENT qui ont coordonné ces travaux et merci à vous tous pour le travail constructif que nous avons pu faire le 14 avril au cours d'une réunion toute commission d'étude détaillée de ce budget. »

Monsieur Gérard LIGER Vice-président donne lecture, du projet de budget primitif de l'exercice 2014 et des cinq budgets annexes (REOM, Transports urbains, Bâtiment d'Activités ZI Atton, Zac de la Ferrière, SPANC)

Ceux-ci sont arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal :

* Recettes de fonctionnement : 34 012 877,00 €

* Recettes d'investissement : 10 181 234,64 €
Total : 44 194 111,64 €

* Dépenses de fonctionnement : 34 012 877,00 €
* Dépenses d'investissement : 7 848 146,00 €
Total : 41 861 023,00 €

Adopté par 59 voix pour
2 voix contre (Jean-Pierre BIGEL, Claude ROBERT)
4 abstentions (François BROSSE, Isabelle SANZEY, Waina CZMIL-CROCCO, Jacques SESMAT)

Budget REOM :

* Recettes de fonctionnement : 1 186 046,00 €
* Recettes d'investissement : 229 695,00 €
Total : 1 415 741,00 €

* Dépenses de fonctionnement : 1 186 046,00 €
* Dépenses d'investissement : 63 222,00 €
Total : 1 249 268,00 €

Adopté à l'unanimité

Budget Transports urbains :

* Recettes de fonctionnement : 2 335 192,00 €
* Recettes d'investissement : 884 000,67 €
Total : 3 219 192,67 €

* Dépenses de fonctionnement : 2 335 192,00 €
* Dépenses d'investissement : 279 555,00 €
Total : 2 614 747,00 €

Adopté à l'unanimité

Budget Bâtiment d'Activités ZI Atton :

* Recettes de fonctionnement : 188 946,00 €
* Recettes d'investissement : 170 530,87 €
Total : 359 476,87 €

* Dépenses de fonctionnement : 188 946,00 €

* Dépenses d'investissement : 93 925,00 €
Total : 282 871,00 €

Adopté à l'unanimité

Budget Zac de la Ferrière :

* Recettes de fonctionnement : 1 873 842,42 €
* Recettes d'investissement : 1 840 842,81 €
Total : 3 714 685,23 €
* Dépenses de fonctionnement : 1 779 508,81 €
* Dépenses d'investissement : 1 840 842,04 €
Total : 3 620 350,85 €

Adopté à l'unanimité

Budget SPANC :

* Recettes de fonctionnement : 4 650,00 €
* Dépenses de fonctionnement : 4 650,00 €

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur LEMOINE explique qu'un problème a été rencontré ces derniers jours, car les recettes d'ordures ménagères avait été incluses dans les recettes.

Les services et le cabinet Stratorial pensaient que les recettes de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des ordures ménagères (REOM) étaient intégrées et revenaient directement à la Communauté de Communes, puis celle-ci assurait l'intégralité du service.

Toutefois la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) considère que la TEOM et la redevance doivent être votées et perçues par les communes qui doivent ensuite la reverser à la Communauté de communes.

Monsieur LEMOINE explique que les chiffres ne seront donc pas les mêmes car il y aura une compensation et que les communes concernées doivent signer une convention avec l'intercommunalité pour la TEOM.

Monsieur ROBERT répond que pour sa part, il n'est pas tout à fait d'accord avec

l'interprétation faite et explique qu'il a reçu un extrait de l'article L-2333-76 qui prévoit que la Communauté de Communes se substitue aux EPCI et aux communes isolées pour percevoir la redevance. Par ailleurs, la Direction Départementale des Finances Publiques de Nancy (DDFIP) lui avait affirmé que cette question n'était pas tranchée juridiquement.

Monsieur LEMOINE explique que la DDFIP était en accord avec la Communauté de Communes, mais que la DGFIP n'applique pas cet article et a déjà versé à un certain nombre de communes leur quote-part 2014.

Monsieur ROBERT répond que cela va poser un problème car sa commune n'a pas pris en compte cet élément dans son budget et qu'il sera alors nécessaire de faire des délibérations modificatives.

Il pensait, suite à la dernière réunion, que le budget serait modifié au niveau de la taxe d'habitation afin de faire un effort vis-à-vis des habitants.

Il estime d'autre part que les fonds de concours doivent uniquement servir à aider les petites communes.

Monsieur ROBERT estime qu'il est urgent d'inscrire cette année une somme pour acheter un terrain et recruter un architecte pour le nouveau siège de la Communauté de Communes. Il pense aussi qu'un effort pourrait être réalisé pour le tarif de la carte de la Médiathèque, et notamment au niveau des séniors qui pourraient être exonérés.

Il pense également, au vu de l'excédent budgétaire, que la CCBPAM a perçu trop d'impôts.

Monsieur LEMOINE répond que l'excédent s'explique car la CCBPAM est en train de se créer et elle n'a pris que quelques compétences. Cet excédent sera minimisé en fin d'année car il y aura des dotations à reverser aux communes et d'autres charges à payer.

Monsieur LIGER est satisfait que la Communauté de Communes ait un excédent de 2 000 000 € dans le contexte d'aujourd'hui.

Monsieur BERTELLE est favorable à ce que les agents communautaires disposent de locaux adaptés mais il ne pense pas que la CCBPAM doit investir maintenant dans la construction du futur siège et suggère d'attendre que la Communauté de Communes ait achevé son extension.

Il poursuit en indiquant que l'excédent présenté pourrait servir pour d'autres compétences et souhaite ajouter que les travaux de la piscine nécessitent 1 500 000 €, et 4 000 000 € pour la refaire entièrement.

Monsieur ROBERT ne reproche pas les 1 500 000 € de travaux pour la piscine. Il estime que suite au recours qui a été déposé par la Communauté de Communes celle-ci a une chance d'être en partie remboursée au titre des défauts et il pense que cette somme pourrait être utilisée pour d'autres investissements.

Monsieur LEMOINE répond que la CCBPAM a pour vocation de développer l'emploi et le développement économique. Il explique que la CCBPAM a des opportunités avec des zones industrielles et des zones d'activités. Il est important de garder cet excédent budgétaire pour investir un jour dans ces sites.

Monsieur POIRSON souhaite faire la déclaration suivante :

« Loin de moi l'idée de semer le trouble ou de provoquer la révolte puisque nous avons tous signé une charte et mon souhait est que chacun d'entre nous y reste fidèle. Le budget présenté est avant tout consensuel avec l'introduction d'une dotation de solidarité qui pour moi est anti-communautaire, mais qui représente une continuité et un besoin pour certaines communes qui l'ont déjà intégrée dans leur budget. Je me positionnerais donc favorablement mais de façon exceptionnelle. Je souhaite vous alerter sur ma volonté de voir se dessiner un véritable projet intercommunal, réfléchir sur le siège de notre future Communauté de Communes et améliorer les conditions de travail des salariés du 3^e étage alors que l'ex-siège de la CCVME est disponible. Une nouvelle intercommunalité doit être source de synergie, nous devons aller de l'avant et positiver avant tout. Nous devons créer et être imaginatifs, offrir des services adaptés aux exigences de notre société, mettre en œuvre une dynamique de mutualisation, une entité partagée avec force de propositions, une aventure collective durable avec toutes les communes, tels devraient être nos objectifs. Nous devons montrer que nous avons la volonté de créer et de porter des projets structurants comme par exemple la place-forme multimodale autour de la gare de Pont-à-Mousson qui est d'intérêt communautaire, le développement d'une zone d'activité, etc. Nous devons prioriser les investissements qui sont la richesse de demain, nous devons trouver une synergie avec les communes qui la composent. L'élaboration de la charte nous a fait converger en ce sens. Oui, il y a nécessité de mutualiser les moyens pour maîtriser les dépenses. Oui, il y a nécessité de soutenir les communes dans une démarche de solidarité. Oui, il y a nécessité à s'appuyer sur nos communes pour conserver un lien de proximité direct avec nos habitants. Cependant, avoir une logique de service et de mutualisation n'est pas incompatible avec une démarche de projet, bien au contraire. La démarche de projet est une condition obligatoire et nécessaire au développement de notre territoire parce qu'il s'agit d'être conscient que dans le contexte actuel avec la diminution des aides publiques et la crise économique, les collectivités devront assumer de plus en plus de compétences. Et pour les assumer, il convient d'avoir des moyens et pour disposer de ces moyens, notamment financiers, il s'agit de construire un territoire fort, un développement économique, un territoire touristique, source d'emplois et de revenus, un territoire qui occupe une place enviée et enviable au cœur de l'espace central Nancy-Metz. Un territoire qui devra assumer ses compétences et qui devra aspirer à être un espace de développement au sein même de son territoire avec l'envie de se positionner comme un pôle d'équilibre entre les deux grandes agglomérations, voir à plus long terme de la grande région. Seule une logique de projet permettra de répondre aux enjeux sociaux et économiques de notre périmètre. Une logique de projet qui s'intègre dans un projet de territoire partagé entre la Communauté de Communes et ses communes membres. A mon sens, il s'agit de mettre l'accent sur l'impulsion à donner à cette nouvelle Communauté de Communes

pour qu'elle trouve sa place entre les deux grandes agglomérations. L'ère de l'intercommunalité est en place, confortée avec les diverses réformes qui ont eu lieu, c'est l'avenir. Il s'agit aujourd'hui de ne plus nier et minimiser le fait intercommunal. Il est bel et bien présent aujourd'hui dans la vie de nos concitoyens et nos communes. Minimiser le fait intercommunal dans un projet de territoire, ce n'est pas à prendre en compte des projets de nos partenaires qui souhaitent prioriser une partie de leurs actions sur le territoire. Tous les feux sont au vert, il ne tient qu'à nous, élus, de provoquer ce mouvement, de mettre en œuvre une mécanique dont les rouages doivent assurer le développement de notre territoire de manière égale. Saisissons cette chance de créer une intercommunalité qui confortera notre territoire pour les années à venir. Saisissons cette opportunité de créer un projet de territoire ambitieux, novateur qui favorisera l'émergence de nouvelles pratiques, de nouveaux services. »

***Vote des taux d'imposition « Ménages » en 2014**

A compter du 1^{er} janvier 2014, les taux d'imposition des taxes « ménages » seront les suivants :

- 9,50% pour la taxe d'habitation,
- 0,90% pour la taxe sur le foncier bâti,
- 2,77% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Adopté par 64 voix pour
1 voix contre (Claude ROBERT)

*** Vote des taux de cotisation foncière des entreprises en 2014**

A compter du 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation foncière des entreprises sera de 26,09%. La réserve de taux capitalisé est de 0,660 %.

Adopté à l'unanimité

*** Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2014**

De par sa compétence « collecte et traitement des déchets », il était prévu que la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson perçoive tous les produits afférents à cette exercice, notamment ceux issus de la TEOM. Pour rappel, les communes de Pagny sur Moselle, de Lesmenils, de Bouxières sous Froidmont et celles qui constituaient l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson relevaient de cette taxe.

En date du 23 avril 2014, le Trésor Public de Pont à Mousson, qui au préalable a pris attache auprès du pôle d'expertise comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, a informé des faits suivants :

L'instruction 6 F-I-10 de la Direction Générale des Finances Publiques précise les dispositions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts en ce qui concerne la

perception de la TEOM la première année qui suit l'arrêté préfectoral prononçant la fusion : en l'absence de délibération communautaire instituant la TEOM avant le 15 janvier suivant l'arrêté de fusion, les communes fixent elles-mêmes le taux de la TEOM au cours de cet exercice.

Par conséquent, les communes concernées voteront le taux de la TEOM en 2014. Elles en percevront le produit qu'elles reverseront selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer la TEOM à 7,41 % (inchangé par rapport à 2013) applicable sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson.

***Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) relève de la fiscalité professionnelle unique.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il y a lieu de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) entre les communes et la CCBPAM.

Cette commission est créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil disposant d'au moins un représentant.

Il appartient à chaque conseil municipal de désigner son ou ses représentants au sein de la CLETC, dans les mêmes conditions que pour la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

La composition de la CLETC est arrêtée selon la liste ci-dessous :

Commune	Siège(s)
Atton	1
Autreville	1
Belleville	1
Bezaumont	1
Blénod les Pont-à-Mousson	2
Bouxières sous Froidmont	1
Champey	1
Dieulouard	2
Jezainville	1
Gezoncourt	1
Griscourt	1
Landremont	1
Lesménils	1

Loisy	1
Maidières	1
Martincourt	1
Montauville	1
Morville sur Seille	1
Mousson	1
Norroy les Pont-à-Mousson	1
Pagny sur Moselle	2
Pont-à-Mousson	3
Port sur Seille	1
Rogéville	1
Rosières en Haye	1
Sainte Geneviève	1
Vandières	1
Ville au Val	1
Villers en Haye	1
Villers sous Prény	1
Vittonville	1
TOTAL	36

Adopté à l'unanimité

***Transferts de subventions à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), au titre de l'aménagement de l'espace, est compétente pour « la création, l'aménagement et l'entretien de voies dédiées aux modes de circulations douces d'intérêt communautaire » dont la Véloroute voie verte Charles le Téméraire.

La Ville de Pont-à-Mousson, précédemment compétente, avait sollicité les financeurs pour l'obtention de subventions d'équipement suivant deux tranches fonctionnelles A et B conformément aux plans de financement suivants :

Tranche A :

DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)	
Travaux aménagement	et 180.000,00 €	Conseil Général*	36.000,00 €
		Etat (D.E.T.R)*	36.000,00 €
		Conseil Régional**	54.000,00 €
		Ville de Pont-à-Mousson	54.000,00 €
TOTAL	180.000,00 €	TOTAL	180.000,00 €

*Financements notifiés

**Dossier en cours d'instruction chez le financeur

Tranche B :

DEPENSES (H.T)	RECETTES (H.T)
-----------------------	-----------------------

Travaux aménagement	et	455.000,00 €	Conseil Général*	91.000,00 €
			Conseil Régional*	136.500,00 €
			Europe**	136.500,00 €
			Ville de Pont-à-Mousson	91.000,00 €
TOTAL		455.000,00 €	TOTAL	455.000,00 €

*Dossiers en cours d'instruction chez les financeurs

**Dossier à établir pour le financeur

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson, au titre de l'action sociale, est compétente pour « la petite enfance »;

La Ville de Pont-à-Mousson, précédemment compétente, avait sollicité les financeurs pour l'obtention de subventions d'équipements relatives au projet d'aménagements ludiques extérieurs pour la crèche « Les petits pas à Pont » selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (H.T)		RECETTES (H.T)		
Travaux aménagement	et	60.000,00 €	CAF 54*	30.000,00 €
			Etat (FNADT)**	18.000,00 €
			Ville de Pont-à-Mousson	12.000,00 €
TOTAL		60.000,00 €	TOTAL	60.000,00 €

*Financement notifié : 18.000 € de subvention - 12.000 € de prêt à taux 0%

** Dossier en cours d'instruction chez le financeur

Les compétences ayant été transférées, les différents financeurs souhaitent obtenir des délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Pont-à-Mousson et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson approuvant les plans de financement et sollicitant le transfert desdites subventions obtenues ou à obtenir.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire de Saizerais : Classe découverte pour les enfants de Rosières en Haye**

Dans le cadre de ses compétences territorialisées, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson prend en charge financièrement l'organisation de classes découvertes demandées par les écoles primaires de l'ex-communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch.

Le groupe scolaire de Saizerais, qui accueille les enfants de Rosières en Haye, organise cette année une classe découverte et sollicite pour les enfants de Rosières en Haye le soutien financier de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson au titre de sa compétence « classes découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de verser une subvention à la coopérative scolaire du groupe scolaire de Saizerais pour un montant de 1 159,00 € pour favoriser le départ en classes découvertes des enfants de Rosières en Haye, et autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Demande de subvention ADEME : Etude sur l'amélioration du service déchets et la préparation à la passation des nouveaux marchés DMA**

Suite à la création de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM), une période transitoire d'articulation des anciens contrats « OM » est actuellement orchestrée sur le bassin. Un nouveau schéma de gestion des déchets est à mettre en œuvre pour le 1^{er} juillet 2015. Pour cela des objectifs d'harmonisation et d'optimisation ont été réfléchis au sein d'un comité de pilotage émanant de la commission « Ordures ménagères ».

Afin d'accompagner la collectivité dans les prochaines décisions à prendre, un appel d'offre sur une mission d'assistance a été lancé le 24 mars 2014. Le bureau d'étude qui sera retenu devra étudier les principaux points suivants :

- Analyse de la situation existante
- Analyse des coûts, réalisation des simulations nécessaires, recherche de recettes nouvelles
- Rédaction d'un règlement des ordures ménagères
- Une réflexion sur l'organisation logistique
- Construction et passation du nouveau marché

Cette réflexion s'intègre également dans le cadre plus large du plan départemental de prévention et de gestion des déchets.

La nouvelle organisation intercommunale donnera également naissance à une nouvelle organisation de traitement, de collecte des déchets sur le nouveau territoire. Cette dernière devra permettre d'agir dans une meilleure efficacité pour la prévention de la production des déchets, l'optimisation de la gestion et l'anticipation des besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise la CCBPAM à demander une subvention auprès de l'ADEME Lorraine, selon le plan de financement ci-joint, pour le financement de l'étude intitulée :

« Mission d'Assistant à Maître d'ouvrage dans le cadre de la Mise en œuvre du nouveau service déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et des marchés relatifs aux traitements, aux collectes, aux transport des déchets ménagers assimilés pour le 1er Juillet 2015 »

Plan de financement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux de financement	Montant
Mission d'étude AMO OM	85 000 €	Subvention ADEME	70 %	59 500 €
		CCBPAM	30 %	25 500 €
TOTAL	85 000 €		100 %	85 000 €

Adopté à l'unanimité

***Valorisation des déchets ménagers - Autorisation de signer un contrat avec la société Ecoemballages pour le soutien à la valorisation des déchets d'emballages ménagers**

La société Eco-emballages/ Adelphe est une société de droit privé, créée en 1992 à l'initiative des industriels de la grande consommation. Agréée par arrêté ministériel, elle soutient la valorisation des matériaux issus de la collecte sélective mise en place par les collectivités locales.

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères. La Communauté était engagée antérieurement via le syndicat de déchetterie de Pont-à-Mousson sur le plan local d'actions de gestion des déchets (PLPD) arrivant à terme en 2013. Les principaux enjeux de ce PLPD sont de gérer les déchets dans le cadre du développement durable, permettant d'augmenter la valorisation des matériaux, et par le fait de maîtriser les coûts.

Engagés en 2007, les discussions sur le Grenelle de l'environnement ont débouché sur la promulgation de lois confirmant la volonté d'augmenter le recyclage matières et organiques, le taux de recyclage pour les emballages ménagers étant porté à 75 %. Pour la Communauté des axes d'amélioration existent notamment sur les emballages verre, plastiques et cartons.

Dans ce cadre, les anciens EPCI, communes isolées et Eco-Emballages ont signé un "contrat programme de durée" (contrat barème D) ou un contrat barème E dont la validité est échu. La fusion des deux éco-organismes ADELPHE et Eco Emballages étant effective, l'éco organisme ne devient plus qu'une seule entité signataire avec la collectivité. Le barème D antérieurement en cours sur les communes de l'ancienne entente intercommunale, il est utile d'uniformiser le passage de l'ensemble de la collectivité au barème E :

Les grands axes du barème E sont les suivants :

- soutien au service de la collecte sélective en fonction des progrès réalisés en terme de résultat avec prise en compte de la diversité territoriale,
- soutien à la sensibilisation auprès des citoyens par la communication et par l'action (exemple Ambassadeur du tri),
- soutien spécifique aux actions de développement durable,
- soutien à la tonne recyclée fondé sur la performance des résultats,
- soutien aux autres valorisations (énergétique),
- soutien aux actions nationales et génériques (selon le cas : exemple élargissement consignes de tri).

L'ensemble des soutiens est calculé à la tonne recyclée ou valorisée et évolue en fonction de la performance pour chaque matériau. Ce barème apparaît plus intéressant financièrement pour la Communauté que le précédent, car il génère un gain potentiel pour :

- la valorisation matière, en augmentant le taux plafond de fibreux que la collectivité pourra déclarer pour le soutien des emballages cartons issus des ménages collectés par le biais de la collecte sélective ou des déchèteries,
- le soutien au développement durable (nouveau) et pour le soutien au traitement des emballages ne bénéficiant pas de consigne de tri comme par exemple les pots de yaourt

Comme pour le précédent contrat, le nouveau contrat barème E offre la possibilité de choisir entre trois options :

Option A ou option filières (équivalent à la garantie de reprise du barème D) :

La reprise des matériaux est assurée par les filières de matériaux françaises et européennes, qui se sont développées depuis 15 ans. Cette option illustre concrètement la notion de développement durable à travers trois grands principes :

- principe de proximité : les matériaux sont recyclés au plus près de la collectivité,
- principe de solidarité : toutes les collectivités bénéficient du même prix de reprise (mutualisation),
- principe d'autosuffisance : les matières sont principalement dirigées vers des entreprises françaises et européennes (création et maintien d'emplois),
- engagement de la filière, en cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, de désigner un autre repreneur dans un délai maximum de 15 jours qui se substituera au repreneur défaillant et ceci dans les mêmes conditions du contrat souscrit.

Option B ou option fédérations (équivalent à la reprise garantie du barème D) :

- la reprise des matériaux est assurée par les opérateurs adhérents labellisés par les fédérations FNADE et FEDEREC (essentiellement les grands opérateurs ; VEOLIA, SUEZ, NICOLLIN, PAPREC, GDE, etc.) et revente sur le marché

français, européen mais surtout mondial en fonction des cours de reprise.

- En cas de défaillance du repreneur en cours de contrat, les fédérations s'engagent à fournir une liste d'adhérents labellisés susceptibles d'assurer la prestation, charge à la collectivité de les consulter pour établir un nouveau contrat.
- Les options A et B s'engagent sur l'enlèvement de tous les déchets d'emballages à un prix de reprise qui ne peut être inférieur à zéro (0 €).

Option C ou option individuelle :

Revente directe de matière (sociétés privées, négociants et revendeurs de matière) :

La mise en œuvre de cette option impliquerait une redéfinition de l'organisation interne : suivi des cours, des centres de tri en production et de la traçabilité des opérations de recyclage. Par ailleurs, elle fait porter le risque de baisse des cours sur la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Il est donc proposé de ne pas la retenir compte tenu des risques évoqués.

L'option B, sur la base des cours mondiaux actuels, permettrait de bénéficier d'un niveau de recettes légèrement supérieurs à l'option A mais avec une traçabilité des produits très incertaine dans le temps et des risques de variations importantes des recettes.

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver la signature du nouveau contrat pour l'action et la performance et de retenir l'option A.

Le changement d'option de reprise est possible au bout de trois ans pour chaque matériau en cours d'exécution du contrat (recettes pour la vente des déchets d'emballages);

La commission « Ordures ménagères » du 26 février 2014 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de retenir l'option A, d'approuver le projet de contrat correspondant avec la société Adelphe-Eco-Emballages pour une durée de 6 ans, d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous documents s'y rapportant, et précise que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 812.7448 du budget principal de la Communauté de communes.

Adopté à l'unanimité

Discussion :

Monsieur MANOURY demande si une action a été ou va être engagée sur les bio déchets dans chaque foyer.

Monsieur BIANCHIN répond que ces éléments vont être pris en compte dans le futur contrat.

Monsieur MOUTET demande pour combien de temps la Communauté de Communes s'engage avec ce contrat.

Monsieur BIANCHIN répond que la CCBPAM s'engage pour une durée négociable de 6 ans.

Monsieur MOUTET pense que si la CCBPAM s'engage sur une option, elle perdra de l'argent à moyen terme car la récupération des objets usagés évolue très rapidement. Il se demande si la durée du contrat peut être raccourcie.

Monsieur BIANCHIN répond qu'un changement peut être opéré au bout de 3 ans.

***Tarification Théâtre d'été**

Le service Coordination culturelle de notre Communauté de Communes, organise chaque année, une séance de théâtre en plein air, pendant la période estivale. Cette organisation se renouvellera cette année encore, pour la troisième édition, dans le cadre d'une tournée dans 14 villes du théâtre de la Manufacture de Nancy. Afin de se rapprocher des tarifications moyennes pratiquées par les autres villes d'accueil, un réajustement s'avère nécessaire.

Les tarifs suivants sont adoptés à partir de 2014 :

- 7€ pour les habitants de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

-10€ pour les habitants extérieurs à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

-Gratuité pour les habitants de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson bénéficiaires du RSA, chômeurs ou étudiants.

-Gratuité pour les mineurs habitant la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Le Comité Consultatif Culture et Communication du mercredi 27 février 2014 a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

*** Adoption du règlement d'utilisation du réseau des bibliothèques-médiathèques**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson compte plusieurs bibliothèques et médiathèques sur son territoire.

Le regroupement des structures de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Dieulouard, Jézainville, Loisy, Pagny-sur-Moselle, Pont-à-Mousson et Vandières au sein d'un réseau, permettrait entre autres une gestion concertée et cohérente des actions et animations, de ses personnels et de sa gestion financière.

L'adoption d'un règlement unique d'utilisation de l'ensemble des structures, optimiserait également considérablement l'offre à destination des utilisateurs.

185.000 documents deviendraient accessibles depuis chaque site aux quelques 5.000 adhérents.

Ils bénéficieraient d'une carte d'adhésion globale permettant l'accès à l'ensemble du fonds de documents du réseau et à ses services, dans les conditions régies par ce règlement unique.

La tarification et les modalités de prêts seraient également communes à l'ensemble des structures.

Le Comité Consultatif Culture et Communication du mercredi 27 février 2014 a émis un avis favorable.

L'entrée en application de ce règlement se fera le 8 septembre 2014.

Adopté par 63 voix pour
2 abstentions (Claude ROBERT, Claude HANRION)

Discussion :

Monsieur ROBERT demande à ce que la gratuité soit accordée aux personnes justifiant du revenu minimum vieillesse.

Monsieur LEMOINE propose que cette mention soit ajoutée au règlement d'utilisation de la médiathèque.

*** Demandes de subventions au Conseil Général -Semaine des arts et festival de musiques actuelles 2014**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson reprenant les opérations organisées par l'ancienne CCVME, organise deux manifestations culturelles qui tendent à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, à soutenir et à valoriser les savoirs locaux, la diversité des cultures et la création culturelle.

Deux actions qui se déclinent comme suit :

- Un festival en faveur des musiques actuelles qui s'organise autour d'une résidence artistique au sein des écoles primaires du territoire, du Centre musical des Vals de Moselle et de l'Esch et du collège de Dieulouard. Avec l'intervention d'artistes professionnels et reconnus, l'opération se déroule de mars à juin 2014 et se conclut par un concert le 13 juin 2014 sur la Place de Verdun à Dieulouard pour un montant prévisionnel de 14 000,00 €.

- La semaine des arts propose également une résidence artistique au sein de certaines écoles primaires en amont d'une exposition qui se déroulera à la salle des fêtes de Dieulouard du 21 au 25 novembre 2014. Les scolaires pourront s'initier ou découvrir les arts plastiques au contact d'un professionnel et seront également invités à découvrir les œuvres de la trentaine d'artistes amateurs et de l'artiste invité d'honneur lors de l'exposition. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 000,00 €.

Aussi, dans le cadre de sa compétence culturelle, la communauté de communes du Bassin de Pont à Mousson sollicite le soutien du Conseil Général de Meurthe et Moselle pour l'accompagner dans le développement de ces deux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de solliciter le soutien financier du Conseil Général de Meurthe et Moselle au titre du contrat Territorial de Développement Durable (CTDD), à hauteur de 4 000,00 € pour l'organisation du festival de musiques actuelles et de 3 000,00 € pour la semaine des arts.

Adopté à l'unanimité

***Convention financière avec le Conseil Général pour les dessertes méridiennes des écoles primaires**

Le département est compétent pour le transport scolaire des élèves de la maternelle jusqu'au baccalauréat à raison d'un aller-retour par jour du domicile vers l'établissement scolaire et à ce titre un service est assuré chaque jour afin d'acheminer les élèves de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson vers leur établissement.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson sollicite le département à partir du 1^{er} septembre 2014 pour un aller-retour méridien sur les regroupements scolaires suivants :

- ATTON-BEZAUMONT-LOISY correspondant à 76 kilomètres par jour pour le service du midi soit un montant total TTC de 35 048.65 € par an.
- VANDIERES correspondant à 7 kilomètres par jour pour le service du midi soit un montant total TTC de 3 978.35 € par an.
- ROGEVILLE correspondant à 26.2 kilomètres par jour pour le service du midi soit un montant total TTC de 12 081.25 € par an.
- AUTREVILLE correspondant à 5.5 kilomètres par jour pour le service du midi soit un montant total TTC de 4 210.33 € par an.
- ROSIERES EN HAYE correspondant à 11.6 kilomètres par jour pour le service du midi soit un montant total TTC de 7 137.90 € par an.
- BOUXIERES SOUS FROIDMONT - CHAMPEY SUR MOSELLE -

LESMENILS correspondant à 45.4 kilomètres par jour pour le service du midi soit un montant total TTC de 17 897.34 € par an.

Le transport méridien ne relevant pas de l'obligation légale du département correspondant à un aller-retour par jour dans le cadre de sa compétence scolaire, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson s'engage à prendre en charge les coûts des transports méridiens supra, soit un montant total de 80 353.82€ TTC par an.

Ce montant sera ajusté annuellement selon l'évolution des contrats de marché public que le département passe avec le transporteur.

Un titre de recette sera adressé à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson en septembre de l'année en cours sur la base d'un coût prévisionnel calculé sur le coût total hors frais généraux et hors termes fixes. Ce coût fera l'objet d'une éventuelle régularisation sur la base des montants réels.

Pour le maintien de l'organisation des circuits actuels par le Conseil Général, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson remboursera les coûts indexés des transports annuel en début d'année scolaire concernée à raison de :

- 25% la 1^{ère} année 2014/2015 – Versement en septembre 2014
- 50% la 2^{ième} année 2015/2016 – Versement en septembre 2015
- 75% la 3^{ième} année 2016/2017 – Versement en septembre 2016
- 100% à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 – Versement en septembre 2017.

A partir de 2017, il conviendra à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson de rembourser 100% du coût total indexé ou d'assurer l'organisation et la gestion des circuits listés supra si elle souhaite maintenir le transport méridien de ses élèves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les conventions correspondantes et autorise le Président à les signer par 64 voix pour, Monsieur Noël GUERARD s'étant retiré du vote.

Discussion :

Monsieur COLIN remarque que la commune de Vilcey sur Trey, appartenant à la Com Com du Chardon Lorraine n'est prise en compte dans ces transports méridiens. Il se demande si cette commune peut signer avec la CCBPAM une convention pour bénéficier du transport méridien.

Monsieur LEMOINE répond que ce n'est pas le rôle de la CCBPAM de prendre en charge financièrement la commune de Vilcey sur Trey.

Monsieur BURTE' explique que le cas est identique pour la commune de Mamey.

Monsieur LEMOINE répond que les cas des communes de Millery, Port sur Seille, Vilcey et Mamey devront être étudiés.

***Elaboration du PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (issue de la fusion de 4 autres communautés et 4 communes isolées) à compter du 1^{er} janvier 2014, forme une nouvelle communauté composée de 31 communes et totalise 40 263 habitants. Elle dispose déjà d'une réelle pratique des politiques de l'habitat, qu'il s'agisse d'OPAH, de programme de renouvellement urbain ou de politique de la ville mais aussi de Programme Local de l'Habitat.

Le PLH de l'ex CC du Pays de Pont à Mousson, adopté en mars 2009, arrivera à échéance en mars 2015.

Il est rappelé qu'en cas de fusion, le CCH ne prévoit pas de disposition permettant d'indiquer si les PLH élaborés par les EPCI dissous en raison d'une fusion perdurent. Toutefois, les dispositions de "droit commun" définies au III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, disposent que "l'établissement issu de la fusion est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes". Dès lors, la nouvelle CC du Bassin de Pont à Mousson, issue de la fusion compétente en matière d'habitat dans les conditions mentionnées précédemment se substitue de plein droit dans la mise en œuvre des dispositions et des objectifs du PLH préexistant de l'ex CC PAM, sur son périmètre initial, et ce jusqu'à l'établissement par le nouvel EPCI, d'un nouveau PLH couvrant toutes ses communes membres.

Ce dispositif, qui assure la continuité juridique des dispositions des PLH préexistants à une fusion, ne peut être que transitoire dans l'attente d'un nouveau PLH élaboré par l'EPCI, afin de se conformer à l'article L. 302-1 du CCH prévoyant qu'un PLH est élaboré pour l'ensemble des communes membres.

Le futur article L. 302-4-2 - II du CCH prévu par l'article 122 (ex article 56) de la loi ALUR qui précise que :

« en cas d'élargissement du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, cet établissement public de coopération intercommunale est considéré comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et programmes d'action du ou des programmes locaux de l'habitat préexistants jusqu'à l'approbation d'un programme local de l'habitat couvrant le nouveau périmètre »,
apportera en l'état du texte des précisions qui renforcent la sécurité juridique de la procédure de "droit commun" en vigueur.

Il conviendrait à présent de lancer la procédure pour engager un nouveau PLH couvrant la période 2015 - 2021 et disposer ainsi d'un document conforme aux

dispositions du Code de l'Habitation et de la Construction, découlant de la loi 2009-323 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009.

En effet, depuis la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, un PLH définit pour six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le PLH permet la définition et la mise en œuvre de politiques locales de l'habitat fondées sur la compréhension des marchés locaux de l'habitat.

Il s'agit d'un outil stratégique qui permet d'anticiper le développement urbain en déterminant les bons leviers pour agir efficacement sur le marché du logement. Il traduit également concrètement la construction d'une communauté de destin au niveau de la communauté de communes.

Le PLH comporte, conformément aux articles L.302-1 et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation :

- un diagnostic analysant la situation existante, les évolutions et les besoins en termes d'offre foncière et d'adéquation entre l'offre et la demande de logements et d'hébergement sur les différents segments du marché local de l'habitat, en prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Il inclut un repérage des situations d'habitat indigne. Il dresse un bilan des politiques déjà engagées ;
- des orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme : il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels les interventions publiques sont nécessaires ;
- un programme d'actions détaillées pour l'ensemble du territoire et pour chaque secteur géographique à l'intérieur de celui-ci et les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du PLH.

Conformément aux articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Président de la Communauté de Communes de conduire la procédure d'élaboration, menée en association avec l'Etat.

La Communauté de Communes peut, comme le dispose l'article R 302-3 du Code de la Construction de l'Habitation, associer et déterminer les modalités d'association de toutes les personnes morales qu'elle juge utiles.

Il est donc proposé que les partenaires associés soient :

- Monsieur le Préfet, délégué Local de l'Anah
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,

- Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes,
- Messieurs les Présidents des Communautés de Communes limitrophes
- Monsieur le Délégué départemental de l'ANRU,
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Messieurs les Directeurs des organismes d'habitat social,
- Madame la Présidente du Pays,
- Monsieur le Président du SCoT sud 54,
- Madame la directrice de la Caisse d'Allocation Familiales,
- Madame la Présidente du Pays du Val de Lorraine.

ou leurs représentants pour participer, avec voix consultative, aux séances plénières du comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage pour l'élaboration du PLH sera composé du Président de la communauté de Communes et des Vice-présidents et de l'ensemble des maires.

Des groupes thématiques seront habilités à mener une concertation élargie avec l'ensemble des intervenants dans le domaine du logement.

Le projet du PLH sera également proposé à la réflexion du syndicat mixte du SCOT.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires et des procédures de concertation exposées ci-dessus, il convient donc de lancer, dès à présent, la procédure d'élaboration du PLH de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.

La Commission Habitat du 24 février 2014 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- lancer la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat recouvrant la période 2015-2021.
- confier la réalisation du diagnostic et la formalisation de proposition d'actions à un bureau d'études,
- approuver la proposition de désignation et d'association à cette procédure des personnes morales, sous réserve de leur accord,
- autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à solliciter les différents partenaires concernés, pour la réalisation et le suivi des études afférentes à ce programme.

Adopté à l'unanimité

***Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés**

La création à compter du 01.01.2014, de la CC du Bassin de Pont à Mousson, résultant de la fusion de quatre Communautés de Communes et de quatre communes isolées, soit 31 communes et 40 263 habitants, conduit la nouvelle entité à

harmoniser et à élargir le périmètre des actions précédemment menées par un bon nombre des différentes communes et des ex-intercommunalités qui la composent, dans l'attente des conclusions de son futur PLH qui arrêtera sa politique de l'habitat durant les années à venir (2015 / 2021).

Ainsi, après avoir pris connaissance :

- des améliorations apportées aux modalités d'intervention de l'Etat et de l'Anah, en faveur des propriétaires occupants au niveau de ressources réglementées, ainsi que des mesures en faveur de la "lutte contre la précarité énergétique", au titre du programme national "Habiter Mieux" et de sa déclinaison locale (cette dernière est précisée dans le Contrat Local d'Engagement (CLE) conclu entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et les délégataires pour l'attribution des aides à la pierre),
- des modalités d'intervention proposées par le CAL de Meurthe-et-Moselle, association agréée par monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, par arrêté préfectoral N° DDT/HAB/2010-17, pour assurer la réalisation d'activités d'Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT) en faveur des personnes aux ressources modestes et très modestes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de signer avec l'Etat et l'ANAH, un "protocole territorial" permettant, par un abondement de la Codecom 500 € par logement, à 40 propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, concernés par des travaux de rénovation thermique, de bénéficier, en 2014, d'une aide majorée de l'Etat de 3 500€/par logement (complémentaire à celle de l'Anah).
- d'inscrire au budget intercommunal (2014) l'engagement de la Communauté de Communes pour le financement des travaux liés aux économies d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique (20 000 €) correspondant à 40 logements à rénover pendant la durée de validité du protocole.

Le coût des travaux correspondants est estimé à 650 000€ et le volume global des subventions de l'Etat (ASE) à mobiliser à cet effet s'élèverait à 20 000 €, auxquels il conviendrait d'y ajouter les crédits de l'ANAH et de l'intercommunalité (20 000 €, dont 10 000 € sollicités auprès du Conseil Régional).

- de signer une convention de suivi animation, d'un montant global de 15 000 €, avec le CAL de Meurthe-et-Moselle, (association relevant des dispositions de la loi de 1901, agréée par arrêté préfectoral N° DDT/HAB/2010-17, pour la réalisation d'activités d'Ingénierie Sociale Financière et Technique), pour accompagner les ménages aux ressources modestes et très modestes et plus généralement pour assurer la mise en oeuvre du programme "Habiter Mieux".
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine, pour le financement des travaux et de l'animation – suivi de ce dispositif au taux maximum

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document et à entreprendre toute autre démarche qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La Commission Habitat du 24 février 2014 a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

*** Approbation du règlement d'attribution de la prime communautaire**

Par marchés du 10 avril 2012 et du 30 janvier 2013, les ex-communautés de Communes du Pays de Pont à mousson et celle du Grand Valmon ont confié au CAL de Meurthe et Moselle une mission d'animation d'une «campagne de ravalement des façades et d'isolation thermique d'immeubles privés d'habitation».

La fusion de ces dernières, à compter du 01.01.2014, au sein d'une nouvelle entité, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, qui regroupe désormais 31 communes et 40 263 habitants, induit un changement de personnalité juridique et le transfert de plein droit des deux marchés.

La Commission Habitat du 24 février 2014 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- inscrire au budget communautaire (2014) un montant de 112 500 € correspondant à l'engagement de la Communauté de Communes pour le financement des travaux liés au ravalement des façades.
- autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au marché d'animation, d'un montant global de 14 500 € HT, avec le CAL de Meurthe-et-Moselle.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation du Conseil Régional de Lorraine, pour le financement des travaux de ravalement des façades et l'animation – suivi de ce dispositif au taux maximum
- valider le règlement d'attribution permettant la mise en place d'une aide en faveur des travaux de ravalement des façades d'immeubles privés d'habitation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout autre document et à entreprendre toute autre démarche qui s'avérerait nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

*** Avis sur le PLU de la commune de Blénod Lès Pont à Mousson**

Par courrier du 28 février 2014 la commune de Blénod Lès Pont à Mousson a transmis à la Communauté de Communes, pour avis, son projet de PLU.

Ce document ne présentant aucune incompatibilité avec les compétences et projets de la Communauté de Communes connus à ce jour, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable à l'unanimité.

*** Gestion des Certificats d'économie d'énergie par le SDE54**

Lorsque la Communauté de Communes engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Communauté de Communes peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la collectivité.

En effet, pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

La démarche du SDE54 est destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Pont à Mousson adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance le 31/12/2013 et pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la période jusque fin 2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la Communauté de Communes la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestion supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017 et d'autoriser le Président à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.

*** Compétence « énergie » - Modification des modalités d'exercice : Demande de dissolution du SIESPAM – Demande d'adhésion au SDE 54**

Par délibération du 5 février dernier, la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) a confirmé l'exercice de la compétence énergie, ainsi définie : « La communauté est compétente en matière d'électrification urbaine. Elle est autorité organisatrice et autorité concédante des réseaux publics de distribution d'électricité au sens des dispositions de l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT). »

Au titre de cette compétence, en application des dispositions de l'article L 5214-21 4^{ème} alinéa du CGCT, à compter de la fusion effective au 1^{er} janvier 2014, la CCBPAM s'est substituée à la communauté de communes du Grand Valmon au sein du Syndicat départemental d'électricité (SDE 54) et représente ainsi les communes de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, BEZAUMONT, LANDREMONT, LOISY, SAINTE GENEVIEVE et VILLE AU VAL .

Les autres communes de la CCBPAM sont représentées au sein du SDE54 par le Syndicat intercommunal d'électrification du secteur de Pont A Mousson (SIESPAM) hormis la commune de Martincourt qui n'est plus dans le périmètre du SDE54 suite à son retrait de la communauté de communes des Côtes en Haye.

Afin d'unifier et de simplifier l'exercice de cette compétence, il apparaît opportun de demander la dissolution du SIESPAM et de solliciter l'adhésion de la CCBPAM au SDE 54.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h35.